

**Préparations de viande, de poissons, de crustacés,
de mollusques, d'autres invertébrés aquatiques ou d'insectes**

Notes.

- 1.- Le présent Chapitre ne comprend pas les viandes, les abats, les poissons, crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques, ainsi que les insectes, préparés ou conservés par les procédés énumérés aux Chapitres 2 et 3, à la Note 6 du Chapitre 4 ou au n° 05.04.
- 2.- Les préparations alimentaires relèvent du présent Chapitre à condition de contenir plus de 20 % en poids de saucisse, de saucisson, de viande, d'abats, de sang, d'insectes, de poisson ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques ou une combinaison de ces produits. Lorsque ces préparations contiennent deux ou plusieurs produits mentionnés ci-dessus, elles sont classées dans la position du Chapitre 16 correspondant au composant qui prédomine en poids. Ces dispositions ne s'appliquent ni aux produits farcis du n° 19.02, ni aux préparations des n°s 21.03 ou 21.04.

Notes de sous-positions.

- 1.- Au sens du n° 1602.10, on entend par *préparations homogénéisées* des préparations de viande, d'abats, de sang ou d'insectes, finement homogénéisées, conditionnées pour la vente au détail comme aliments pour nourrissons et enfants en bas âge ou pour usages diététiques, en récipients d'un contenu d'un poids net n'excédant pas 250 g. Pour l'application de cette définition, il est fait abstraction des divers ingrédients ajoutés, le cas échéant, à la préparation, en faible quantité, comme assaisonnement ou en vue d'en assurer la conservation ou à d'autres fins. Ces préparations peuvent contenir, en faible quantité, des fragments visibles de viande, d'abats ou d'insectes. Le n° 1602.10 a la priorité sur toutes les autres sous-positions du n° 16.02.
- 2.- Les poissons, crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques cités dans les sous-positions des n°s 16.04 ou 16.05 sous leur seul nom commun appartiennent aux mêmes espèces que celles qui sont mentionnées dans le Chapitre 3 sous les mêmes appellations.

N° de position	Code du S.H.	
16.01	1601.00	Saucisses, saucissons et produits similaires, de viande, d'abats, de sang ou d'insectes; préparations alimentaires à base de ces produits.
16.02		Autres préparations et conserves de viande, d'abats, de sang ou d'insectes.
	1602.10	- Préparations homogénéisées
	1602.20	- De foies de tous animaux

N° de position	Code du S.H.	
		- De volailles du n° 01.05 :
	1602.31	-- De dinde
	1602.32	-- De volailles de l'espèce <i>Gallus domesticus</i>
	1602.39	-- Autres
		- De l'espèce porcine :
	1602.41	-- Jambons et leurs morceaux
	1602.42	-- Epauls et leurs morceaux
	1602.49	-- Autres, y compris les mélanges
	1602.50	- De l'espèce bovine
	1602.90	- Autres, y compris les préparations de sang de tous animaux
16.03	1603.00	Extraits et jus de viande, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques.
16.04		Préparations et conserves de poissons; caviar et ses succédanés préparés à partir d'œufs de poisson.
		- Poissons entiers ou en morceaux, à l'exclusion des poissons hachés :
	1604.11	-- Saumons
	1604.12	-- Harengs
	1604.13	-- Sardines, sardinelles et sprats ou esprots
	1604.14	-- Thons, listaos et bonites (<i>Sarda spp.</i>)
	1604.15	-- Maquereaux
	1604.16	-- Anchois
	1604.17	-- Anguilles
	1604.18	-- Ailerons de requins
	1604.19	-- Autres
	1604.20	- Autres préparations et conserves de poissons
		- Caviar et ses succédanés :
	1604.31	-- Caviar
	1604.32	-- Succédanés de caviar
16.05		Crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques, préparés ou conservés.
	1605.10	- Crabes
		- Crevettes :
	1605.21	-- Non présentées dans un contenant hermétique
	1605.29	-- Autres
	1605.30	- Homards
	1605.40	- Autres crustacés

N° de position	Code du S.H.	
		- Mollusques :
	1605.51	-- Huîtres
	1605.52	-- Coquilles St Jacques ou peignes, pétoncles ou vanneaux, autres coquillages
	1605.53	-- Moules
	1605.54	-- Seiches, sépioles, calmars et encornets
	1605.55	-- Poulpes ou pieuvres
	1605.56	-- Clams, coques et arches
	1605.57	-- Ormeaux
	1605.58	-- Escargots, autres que de mer
	1605.59	-- Autres
		- Autres invertébrés aquatiques :
	1605.61	-- Bêches-de-mer
	1605.62	-- Oursins
	1605.63	-- Méduses
	1605.69	-- Autres
